

Arrêté N°2019 - 729

Réglementant la circulation et le stationnement à route de Bauzon-Leroux dans le cadre de la pose d'un réseau d'adduction en eau potable pour le réservoir de Leroux

Du mercredi 06 février 2019 au samedi 06 avril 2019 (60 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 10 janvier 2019, présentée par l'entreprise Trav'eaux Caraïbes représentée par Monsieur MOLONGO - responsable du service travaux, pour la pose d'un réseau d'adduction en eau potable pour le réservoir de Leroux, du mercredi 06 février au samedi 06 avril 2019 ;

Considérant que les travaux sont réalisés au bénéfice de la ville du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Bauzon Leroux du mercredi 06 février au samedi 06 avril 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Bauzon Leroux du mercredi 06 février au samedi 06 avril 2019 de **08h30 à 14h30**.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Bauzon Leroux, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 50.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Trav'eaux.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur MOLONGO-responsable du service travaux de la société Trav'eaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 FEV. 2019

Le Maire,


Jean-Pierre DUPONT

